

REUNION DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 17 février 2022

Secrétaire : Mme PLAIRE Alégria

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, Mme LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick,, M. GREMILLET Julien



- PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

- Subventions aux associations communales et intercommunales :

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations communales et intercommunales :

- ACCA	400.00 €
- Comité des Fêtes	400.00 €
- Club Informatique	200.00 €
- Les Amis du verger de la Siette des Moulins	400.00 €
- Philharmonie de Cherves/Maisonneuve	100.00 €
(6 « pour » le versement de la subvention et 4 « contre »)	

Le Conseil Municipal précise que si les associations communales, mentionnées ci-dessus, organisent une ou plusieurs manifestations dans l'année, il leur sera attribuer une subvention supplémentaire de 400 €, soit :

- ACCA	400.00 €
- Comité des Fêtes	400.00 €
- Club Informatique	400.00 €
- Les Amis du Verger de la Siette des Moulins	400.00 €

- Subventions diverses :

- Téléthon	60.00 €
- Chambre des métiers (3 élèves)	120.00 €

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de 2022.

- Dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement suivantes :

- Matériel divers	4 500.00 €
- Voirie (commune et association foncière)	47 000.00 €
- Lampadaires LED (6)	6 900.00 €
- Registres Etat Civil	1 000.00 €
- Salle polyvalente	10 000.00 €
- Annexe Mairie	40 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2022.

- DEVIS SOREGIES : REMPLACEMENT DE 6 LANTERNES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réduction du temps d'éclairage public, la commune va réaliser une économie de 3 900 € par an environ.

Il propose au Conseil Municipal de réinvestir cette économie par le remplacement de 6 lanternes LED dans la zone artisanale de la Bourrelière et informe qu'il a un devis de SOREGIES Energies Vienne concernant ces travaux.

Le montant du devis est de 6 034.13 € TTC avec une subvention du Syndicat Energies Vienne de 2 514.22 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord.

- TRAVAUX DE VOIRIE 2022 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux sur la VC N° 4 (Route de Cuhon) de la RD 738 à l'entrée de Poué sur une longueur de 700 ml environ.

Il a en sa possession 2 devis de 2 entreprises, réalisation soit d'un enrobé soit d'un bi-couche ; le Conseil Municipal retient la solution du bi-couche.

- Entreprise SPIE BATIGNOLLES (DEGUIL) :

- dérasement d'accotement y compris évacuation
- balayage de la chaussée
- reprofilage du support en grave émulsion y compris couche accrochage
- réalisation d'un enduit bi-couche finition 4/6 sur 4.40m de largeur
- réfection de signalisation comprenant un zébra, une ligne pointillée et un cédez le passage

Montant	28 011.00 € HT
	33 613.20 € TTC

- ENTREPRISE BLANCHET :

- Apport et repli du matériel
- réalisation de 2 purges de 1m X 1m sur 50 cm de profondeur, reblaiement en matériaux de carrière, compactage inclus

- Ebernage de la route entre la RD 738 et l'entrée de Poué sur une longueur de 600 ml, la terre est évacuée dans le dépôt de la commune
- Réalisation d'un revêtement bi-couche prégravillonné finition 2/4

Montant	14 286.00 € HT
	17 143.20 € TTC

Le Conseil Municipal constate que 3 points ne sont pas réalisés par l'entreprise BLANCHET (balayage, reprofilage et signalisation) il décide de retenir l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour la réalisation des travaux et charge le Maire de solliciter la subvention ACTIV pouvant être accordée par le Conseil Départemental.

- REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 septembre 2015 a été prise afin de réduire la dépense, pour la mise aux normes de l'assainissement non collectif, restant à charge du pétitionnaire.

La commune prenait à sa charge l'instruction technique et la visite de réception de l'installation réalisées par le SIVEER.

La délibération est arrivée à son terme le 31 décembre 2020; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation de la commune aux mêmes charges à condition que le SIVEER soit d'accord sur le principe.

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord mais attend une réponse du SIVEER ; la décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

- AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA CCHP POUR L'INSTALLATION DES JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE DE CUHON :

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention d'équipement versée à la Communauté de Communes du Haut Poitou pour un montant de 1 115.00 € pour l'installation des jeux dans la cour de l'école de Cuhon,

Monsieur le Maire de Cuhon explique au Conseil Municipal qu'il existe le dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'amortir le montant de 1 115.00 € sur une année.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement :

- Dépense à l'article 681 (042) dépenses de fonctionnement 1 115.00
- Recette à l'article 280412 (040) recettes d'investissement 1 115.00

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- | | |
|---|---------|
| • Dépense à l'article 198 (040) dépenses d'investissement | 1115.00 |
| • Recette à l'article 7768 (042) recettes de fonctionnement | 1115.00 |

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- accepte la durée d'amortissement sur une année
- adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement.

**- ORGANISATION DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES D'UN DEBAT
PORTANT SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE ACCORDEES AUX AGENTS :**

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agent

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a débattu des enjeux de la Protection Sociale Complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération Régionale des Centres de Gestion.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Adhésion 2022 aux croqueurs de pommes :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des Croqueurs de Pommes de la Vienne ainsi que l'adhésion annuelle pour un montant de 30 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, donne son accord pour l'adhésion aux Croqueurs de Pommes de la Vienne pour l'année 2022 pour un montant de 30 €

- Ordures ménagères : mise en place d'une redevance spéciale au 1^{er} juillet 2022 pour les administrations :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une réunion à la CCHP, il a été décidé le paiement d'une redevance spéciale dès lors que la commune produira un volume de déchets supérieur à 1 000 litres par semaine.

Le Maire propose de mettre à disposition lors des locations de la salle polyvalente un container de 500 l. ; le tri devra être réalisé par les locataires de la salle donc mise à disposition d'une poubelle pour les sacs noirs, de sacs jaunes et d'un contenant pour les déchets ménagers.

- SIVOS : participation 2022 :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la participation aux dépenses du SIVOS qui s'élève pour la commune de Cuhon à 49 758.72 € pour l'année 2022.

